Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2B-2018-07-09-006
en date du 9 juillet 2018
portant interdiction permanente de lâchers de lanternes volantes sur l'ensemble du département de la Haute-Corse

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 216-6 et L. 541-6 ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R. 322-5 à R. 322-1, R. 322-15 à R. 322-18, R. 610-5 et R. 632-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/n°135/2015 en date du 1er juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu, notamment son article 9 ;

Vu l'avis émis par le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;

Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;

Considérant que les lanternes volantes ne sont pas pilotées, et que leurs utilisateurs sont dans l'incapacité de prévoir où vont atterrir leurs restes ;

Considérant que le département de la Haute-Corse est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt durant toute l'année et sur l'ensemble du territoire (milieu rural et urbain, zone terrestre et maritime) ;

Considérant la capacité des lanternes volantes à générer un risque d'incendie ;

Considérant le risque incendie qu'un lâcher, même à partir d'une commune non exposée à ce moment-là au risque d'incendie, crée dans l'ensemble du département, du fait du caractère non maîtrisable du lâcher de lanternes volantes et de la très grande distance qu'elles peuvent potentiellement parcourir ;

Considérant le risque présenté par les lâchers de lanternes volantes, notamment en grand nombre, pour la navigation aérienne, et même lorsqu'il n'y a pas de proximité avec des aérodromes et des aéroports ;

Considérant que les lâchers de lanternes volantes, dès leur envol, sont de nature à entraîner l'abandon de déchets dans l'environnement ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet
Constitue une lanterne volante (dite également lanterne céleste ou lanterne thaïlandaise) au sens du présent arrêté tout dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active telle qu'une bougie, quelle que soit sa dénomination commerciale.

Article 2 : Durée
L'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes est interdit sur l'ensemble du département de la Haute-Corse toute l'année, et ne peut pas faire l'objet de la dérogation prévue à l'article 9 de l'arrêté préfectoral DDTM2B/SEBF/FORET/N°135/2015 du 1er juillet 2015 portant réglementation d'emploi du feu.

Article 3 : Sanctions
En application de l'article R. 610-5 du code pénal, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à une amende prévue pour les contraventions de 1ere classe.

Article 4 : Notification / publication
Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets de Calvi et Corte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de haute-Corse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de haute-Corse, les maires des communes de Haute-Corse, le Directeur Régional de l'Office des Forêts de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et notifié aux communes.

Le Préfet,

Gérard GAVORY